

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-36

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 Avril 2024 a été communiqué aux membres du conseil d'administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 Avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 Avril 2024,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legaite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-37

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE sein du CCAS :

TITULAIRES
Emilie BOMMART
Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE
Henri LAZAREK
Laurie TOURBIER
Lysiane BERROYEZ
Maguy VANBELLINGEN
Thibaut MAYOLLE
Arnaud GAMOT

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECLARE Madame BOMMART Emilie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur LAZAREK Henri, Madame TOURBIER Laurie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame VANBELLINGEN Maguy, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud installés dans leurs fonctions d'administrateurs du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : DECLARE nouveaux membres nommés depuis le dernier Conseil d'Administration :
Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame DELERUE Martine et Madame VECHE Carmen.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-38

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 141,

CONSIDERANT que suite à de nombreuses démissions, le Conseil Municipal a dû procéder à une nouvelle présentation et qu'en conséquence, Madame Emilie BOMMART doit être considérée comme démissionnaire et il convient donc de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT la proposition de candidature de Madame BOMMART Emilie,

Après les opérations électorales à bulletin secret,

ARTICLE 1 : DECLARE qu'à l'issue du scrutin a obtenu

· Mr / Mme BOMMART Emilie : 13 voix sur 14 suffrages exprimés,

Madame BOMMART Emilie est élue, Vice-Présidente du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2662.01789-2024.0726-CA24.072.024_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée Ekegalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-39

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**ELECTION D'UN(E) VICE PRESIDENT(E)
DELEGUE(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-6,

VU la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 141,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration, outre le Vice-président, élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ;

CONSIDERANT que suite à de nombreuses démissions, le Conseil Municipal a dû procéder à une nouvelle représentation modifiant la composition du Conseil d'Administration, il convient donc de procéder à la réélection d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) ;

CONSIDERANT la candidature de Mme VANDEBUSSCHE Marie-Thérèse,

Après les opérations électorales à bulletin secret,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : DECLARE qu'à l'issue du scrutin **Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse** a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés,

ARTICLE 2 : DECLARE que **Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse** est élue Vice-Présidente-déléguée du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 2

Votants : 14

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 0726-CR24 072 024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-40

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) OU AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que par délibérations en date du 19 novembre 2021, du 13 décembre 2022, du 7 septembre 2023 et du 13 Février 2024, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de déléguer au Président du CCAS le pouvoir d'exercer les compétences précisées ci-dessous :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que suite à de nombreuses démissions, le Conseil Municipal du 27 juin 2024 a dû procéder à une nouvelle représentation modifiant la composition du Conseil d'Administration et Monsieur le Maire a procédé à la nomination de 3 nouveaux membres.

CONSIDERANT qu'il apparaît plus sûr juridiquement, de délibérer à nouveau sur les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Président, par la durée du mandat ; et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e) et en cas d'empêchement ou d'absence du Président et du (de la) Vice-Président(e) au (à la) (de la) Vice-Président(e) délégué(e).

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE délégation de pouvoir au Président du conseil d'administration dans les domaines suivants :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration,
- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, **DONNE** au ou (à la) vice-président(e) délégation de pouvoir dans l'ensemble des matières reprises à l'Article 1.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 0726-CA24 072 024

ARTICLE 3 : DIT que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président au (à la) Vice-Président(e).

ARTICLE 4 : DIT que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président et (de la) Vice-Président(e) au (à la) Vice-Président(e) délégué(e).

ARTICLE 5 : DIT que le président ou le (la) vice-président(e) doit rendre des comptes, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement de 60% des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein du CNAS ;

CONSIDERANT que le vote à main levée a été accepté à l'unanimité,

CONDIDERANT qu'un appel à candidature a été fait,

CONSIDERANT la proposition de candidature de Madame TOURBIER Laurie,

CONSIDERANT que suite au scrutin, Madame TOURBIER Laurie a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

Après les opérations électorales à main levée,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame TOURBIER Laurie pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-42

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DE L'ABLAPA- ASSOCIATION BRUAY-LA-BUISSIÈRE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement de 60% des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein de l'ABLAPA ;

CONSIDERANT que le vote à main levée a été accepté à l'unanimité.

CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été fait,

CONSIDERANT la proposition de candidature de Monsieur GAMOT Arnaud,

CONSIDERANT que suite au scrutin, Monsieur GAMOT Arnaud a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

Après les opérations électorales à main levée,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ Monsieur GAMOT Arnaud comme représentant du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein de l'ABLAPA.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

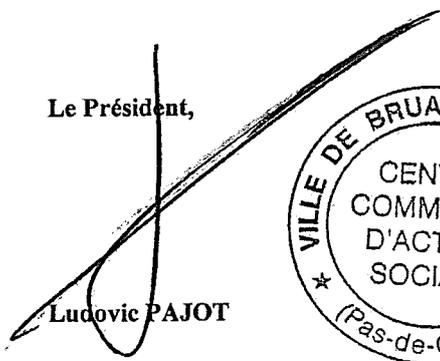
Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,


Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201788-20240726-CR24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-43

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

ELECTION DU REPRESENTANT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU SEIN DE L'EHPAD EDITH PIAF (AGMB) :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 concernant l'élection des représentants de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement de 60% des membres du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, il convient d'élire un nouveau représentant du CCAS au sein de l'EHPAD Edith Piaf ;

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur FENET en date du 28 juin 2023, il convient de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT que le vote à main levée a été accepté à l'unanimité.

CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été fait,

CONSIDERANT la proposition de candidature de Monsieur MAYOLLE Thibaut,

CONSIDERANT que suite au scrutin, Monsieur MAYOLLE Thibaut a obtenu 14 voix sur 14 suffrages exprimés

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

Après les opérations électorales à main levée,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ Monsieur MAYOLLE Thibaut comme représentant du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE au sein de l'EHPAD Edith Piaf.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-44

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024 ET DU 7 JUILLET 2024
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursement des heures effectuées.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : ACCEPTE que les personnels administratifs du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE participent au secrétariat des bureaux de vote, à l'occasion des Elections Législatives du 30 Juin 2024 et du 7 Juillet 2024.

ARTICLE 2 : AURORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de ces personnels.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 2

Votants : 14

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-45

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 –
REVISION DU PLAN D'AMORTISSEMENT ADOPTE AU 1^{er} JANVIER
2024 :

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération en date du 05 décembre 2023, son nouveau plan d'amortissement ;

CONSIDERANT qu'initialement la délibération prévoyait que le calcul de l'amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisations, soit effectué en mode linéaire au PRORATA TEMPORIS, à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis au 1^{er} janvier 2024 (les amortissements en cours se poursuivant selon les modalités initiales) ;

CONSIDERANT que dès le 1^{er} août 2024, afin de simplifier le calcul de l'amortissement, il convient de débiter l'amortissement des différents biens de la collectivité, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en service du bien ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter la nature comptable 2744 « Prêts d'honneur » au plan d'amortissement et ainsi définir que cette nature est non amortissable, voir annexe ci-jointe ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'appliquer ces nouvelles dispositions spécifiques à l'instruction M57 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le calcul de l'amortissement dès le 1^{er} août 2024, et ainsi débiter l'amortissement des différents biens de la collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de mise en service du bien.

ARTICLE 2 : DECIDE d'ajouter la nature comptable 2744 « Prêts d'honneur » au plan d'amortissement et ainsi définir que cette nature est non amortissable, voir annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-qualite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024_

PLAN COMPTABLE M57 - CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
Immobilisation incorporelles			
2031	Frais d'études (si non suivis de travaux)	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement, sinon utiliser le compte 617 (fonctionnement)
2031	Frais d'études (si suivis de travaux)	NA	A rattacher à l'immobilisation "travaux"
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivis de travaux)	5	Autres
2032	Frais de recherche et de développement (si suivis de travaux)	NA	A rattacher à l'immobilisation "travaux"
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5	Frais de publication dans le cadre de la passation des contrats de la commande publique
2033	Frais d'insertion (si suivis de travaux)	NA	A rattacher à l'immobilisation "travaux"
2051	Concessions et droits similaires	1	Licences : Adobe, antivirus ...
2051	Concessions et droits similaires	5	Logiciels métiers (RH, finances, marchés publics ...)
2053	Droit de superficie	NA	
Immobilisation corporelles			
2111	Terrains nus	NA	Terrains nus sans construction dessus
2112	Terrains de voirie	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA	
2115	Terrains bâtis	NA	Terrains avec bâtiment
2116	Cimetières	NA	Cimetières
2117	Bois et forêts	NA	
2118	Autres terrains	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
2128	Autres agencements et aménagements	15	Parcs et espaces verts, travaux de clôture, drainage, aménagement
21311	Construction	NA	Bâtiments administratifs
21313	Construction	30	Bâtiments sociaux et médico-sociaux
21318	Autres bâtiments publics	NA	Autres bâtiments publics
21321	Immeubles de rapport	30	Immeubles en location
21328	Autres bâtiments privés	30	Logements privés
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	10	Chaudière...
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	10	Chaudière...
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires ...
21536	Réseaux d'alerte	5	Alarmes
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Extincteurs, plan d'évacuation...

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

21621	Biens historiques et culturels mobiliers	NA	Tableau (œuvre d'art)
21828	Autres matériels de transport	5	Voitures - Camions
21838	Autre matériel informatique	2	Tablettes - Imprimantes
21838	Autre matériel informatique	3	Ordinateurs fixes ou portables
21838	Autre matériel informatique	5	Serveurs - Equipements réseaux périphériques...
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	5	Chaises, fauteuils de bureau
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	10	Bureaux, armoires ...
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	20	Coffre-fort
2185	Matériel de téléphonie	1	Téléphones portables
2185	Matériel de téléphonie	2	Téléphones fixes
2185	Matériel de téléphonie	5	Infrastructures radiocom
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Petit électroménager, tableau d'affichage, appareil photo, hifi, vidéo ...
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager, instruments de musique, vitrines
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros équipement sportif et culturel, jeux d'enfants extérieurs ...
2744	Autres immobilisations financières	NA	Prêts d'honneur
Bien dont la valeur est inférieure à 250 € TTC		1	

NA = Non Amortissable

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-46

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA
DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE :**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que la loi DALO, du 5 mars 2007 pose un cadre juridique à la domiciliation ;

CONSIDERANT que le CCAS a répondu à l'appel à projet déposé par la DDETS ;

CONSIDERANT que le CCAS continue à s'engager dans cette mission, tout en consolidant son rôle via l'accompagnement social du public domicilié ;

CONSIDERANT que le CCAS a obtenu un accord de subvention, à titre expérimental, de 37 500€ pour l'année 2024, dans le but de développer les services proposés aux domiciliés de la commune ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur de domiciliation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legisite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-47

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS » : PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

VU l'article 5 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence à l'accès à l'éveil artistique et culturel pour le jeune enfant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire », il est proposé à la crèche Les Petits Câlins un dispositif de livres en libre-service à destination des enfants et de leurs familles nommé « HAPPY FAMILIVRES » ;

CONSIDERANT que le coût de cette action est gratuit ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

ARTICLE 1 : AUTORISE Mr Le Président à établir un partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire » 55, rue Michelet CS20736 62031 ARRAS CEDEX pour l'année scolaire 2024-2025 pour la crèche Les Petits Câlins, et de la renouveler par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : INDIQUE cette action vise à toucher les enfants et les familles accueillis dans la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : PRECISE que le coût de cette action est gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-48

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS » : PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS » D'ARRAS :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'article 1 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence au fait que pour grandir sereinement, l'enfant a besoin d'être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille et l'article 10 qui stipule que l'enfant a besoin que les personnes qui prennent soin de lui soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de son très jeune âge et de sa situation d'enfant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adhésion à Gamins Exceptionnels, les professionnels pourront être accompagnés par l'association lors d'un besoin spécifique avec un enfant, que des malles pédagogiques pourront nous être prêtées pour mener une action éducative ;

CONSIDERANT que le coût de cette adhésion est de 80 euros pour chaque structure ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Le Président à établir un partenariat avec l'association « Gamins Exceptionnels » 4, rue Ludovic Boutleux 62400 ARRAS pour l'année scolaire 2024-2025 pour la crèche Les Petits Câlines et la micro-crèche Farandole et à mandater la dépense.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette action vise à toucher les enfants et les familles accueillies dans les deux structures d'accueil.

ARTICLE 3 : PRECISE que le coût de cette action est de 80 euros par structure, soit 160 euros.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-49

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS » CONVENTION DE SERVICE
RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES
RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE
LA CAISSE DE MSA ET LE CCAS POUR LA CRECHE LES PETITS
CALINS :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

VU l'article 5 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence à l'accès à tous les enfants quel que soit leur situation ou celle de leur famille

CONSIDERANT que la MSA propose la signature d'une convention relative au service extranet des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la caisse de MSA et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

CONSIDERANT que cette convention est gratuite

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Mr Le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer une convention de service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la caisse de MSA et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette convention permettra d'avoir accès au portail de la MSA, et ainsi calculer le tarif horaire d'accueil en fonction des ressources et de la constitution de la famille.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le coût de cette convention est gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation : Le 19 Juillet 2024
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 2 Votants : 14 Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E.legalite.com
99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-50

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**MICRO-CRECHE « FARANDOLE » : DEMANDE DE CHANGEMENT
D'HORAIRES D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant qui détaille les 10 principes pour aider l'enfant à grandir en toute confiance,

CONSIDERANT qu'il est important d'adapter les horaires de la structure d'accueil aux besoins du public accueilli ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

ARTICLE 1 : APPROUVE le changement des horaires d'ouverture de la micro-crèche FARANDOLE comme suit : du lundi au jeudi de 9h à 12h ainsi que le mercredi après-midi 13h30-17h30.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces changements permettront d'optimiser le taux d'occupation de la structure.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Président du Conseil Départemental, à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-koalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-51

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**CRECHE « LES PETITS CALINS »: MISE A JOUR DU PROJET
D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche Les petits câlins, EAJE géré par le CCAS de Bruay-La-Buissière

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-52

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**MICRO CRECHE FARANDOLE : MISE A JOUR DU PROJET
D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche Farandole, gérés par le CCAS de Bruay-La-Buissière

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

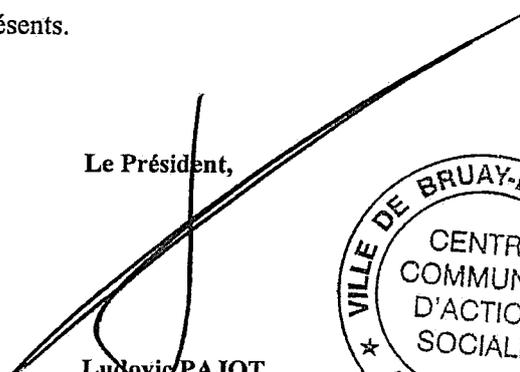
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalto.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-53

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**RELAIS PETITE ENFANCE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance, a repéré chez son public des enjeux de santé liés à la nutrition,

CONSIDERANT que pour appréhender au mieux les besoins repérés chez le jeune enfant, il est nécessaire de proposer des actions y répondant ;

CONSIDERANT que les actions « éducation précoce au goût », que mènera le Relais Petite Enfance s'inscrivent dans les valeurs portées par le dispositif Cité Educative ;

CONSIDERANT que les diverses actions (conférences/débats, ateliers goûters...) se dérouleront du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS de répondre au dispositif Cité Educative en déposant la demande de subvention pour la fiche action « Education précoce au goût, un enjeu fort et une priorité pour le Relais Petite Enfance ».

ARTICLE 2 : INDIQUE que le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée est autorisé à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président du CCAS est autorisé à encaisser la recette correspondante.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-54

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**POLE SENIORS - REMBOURSEMENT DE COTISATIONS
D'ASSURANCES PAR LA SOCIETE ABEILLE ASSURANCES SUITE A
LA RESTITUTION DU VEHICULE TWINGO FE-949-XB :**

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

CONSIDERANT que le véhicule TWINGO FE-949-XB a été restitué le 7 Mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encaisser un remboursement de cotisations d'assurances de la Société ABEILLE ASSURANCES s'élève à 546.00€ ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24 072024_

ARTICLE 1 : PRECISE que le Président du CCAS est autorisé à encaisser le remboursement de cotisations d'assurances de la Société ABEILLE ASSURANCE qui s'élève à 546.00€.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-55

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

**POLE SENIORS – REPAS SPECTACLE – PARTICIPATION
FINANCIERE DES PERSONNES DOMICILIEES A L'EXTERIEUR DE
LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que chaque année, le CCAS organise son traditionnel repas spectacle en faveur des seniors de 65 ans et plus ;

CONSIDERANT qu'il soit accepté l'inscription d'un conjoint ou d'une personne proche, domiciliés à l'extérieur de la commune moyennant une participation financière fixée à 40€ par personne ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24 072 024_

ARTICLE 1er : DECIDE d'accepter l'inscription, au repas spectacle, des personnes domiciliées à l'extérieur de la commune (compagnon...);

ARTICLE 2 : ACCEPTE de fixer la participation financière des personnes domiciliées à l'extérieur de BRUAY-LA-BUISSIERE à 40,00€ par personne, pour l'année 2024 ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201769-20240726-CA24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-56

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

**PÔLE SENIORS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DIGIBUS**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU l'objectif de l'Association DIGIBUS d'organiser et d'animer gracieusement des ateliers numériques pour les seniors de plus de 60 ans ;

CONSIDERANT le besoin de lutter contre la fracture numérique des Seniors ;

CONSIDERANT que ce partenariat vise à faciliter l'accès aux nouvelles technologies, pour les seniors gagner en autonomie avec les outils numériques ;

CONSIDERANT que les outils numériques permettent aux seniors de rester connectés avec leurs proches et d'améliorer leur qualité de vie ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1er : AUTORISE le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Association DIGIBUS – 59 Boulevard de Paris - Appt 1 62190 LILLERS.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Association DIGIBUS.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation : Le 19 Juillet 2024
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 2 Votants : 14 Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-57

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Étaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Étaient absents :

PÔLE SENIORS : CHARTE D'ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « DEFI AUTONOMIE SENIORS »

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU que le GCSMS « Défi Autonomie Seniors » a pour mission de déployer, sur les hauts de France, des actions de prévention, d'éducation à la santé, du bien vieillir ainsi que toutes actions visant à préserver l'autonomie des personnes vieillissantes ;

CONSIDERANT que le GCSMS « Défi Autonomie Seniors » propose l'animation d'actions collectives de prévention à destination des personnes dès 55 ans ;

CONSIDERANT que les actions proposées par le GCSMS « Défi Autonomie Seniors », représente un coût financier supporté par les caisses de retraites (CARSAT, RSI, MSA) et les partenaires financiers (conférences des financeurs de la région des hauts de France, CAMIEG, CNRACL, IRCANTEC) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

CONSIDERANT que parmi les thématiques proposées, celles retenues sont :

- Le sommeil
- La nutrition
- La prévention des chutes
- Bien vieillir
- Equilibre

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : DECIDE le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Défi Autonomie Seniors ».

ARTICLE 2 : AURORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la charte d'engagements entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Défi Autonomie Seniors ».

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201769-20240726-CA24072024_

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalte.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24072024...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 24072024-58

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juillet à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme,

Etaient excusés : Monsieur DUBOIS Jean pascal, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame HERMANT Martine

Étaient excusées et avait donné pouvoir : Madame BOMMART Emilie, Madame VECHE Carmen

Etaient absents :

PÔLE SENIORS : ACCEPTATION D'UN DON – LES MUSICIENS EN FÊTE :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le Pôle Seniors du CCAS s'est vu remettre un don de l'Association « Les Musiciens en Fête » dont le siège social est situé 315, rue Blériot 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE, d'un montant de 870.00€ ;

CONSIDERANT que ce don est fait sans condition, ni charge ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CA24072024_

ARTICLE 1er : ACCEPTE le don de 870.00€.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'il sera affecté à une activité à destination des Seniors en situation de précarité.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 25 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 19 Juillet 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 2
Votants : 14
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240726-CR24 072 024_